

DIVEL1 actions éducatives
Affaire suivie par :
Muriel PLASSE
Tél : 04-77-81-41-74
Mél : Muriel.Plasse@ac-lyon.fr

11, rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne cedex 2

Saint-Etienne, le 11 octobre 2022

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école,
S/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : intervenants extérieurs à l'éducation nationale pour les activités artistiques et culturelles

L'article 7 du décret n° 2019-838 du 19 août 2019, qui modifie l'article R911-59 du code de l'éducation, prévoit des simplifications en matière de recours aux intervenants extérieurs pour les activités artistiques et culturelles.

Désormais, le directeur peut autoriser les personnes justifiant d'une compétence professionnelle dans les domaines de la création ou de l'expression artistique, de l'histoire de l'art ou de la conservation du patrimoine à intervenir dans l'école, sur la proposition de l'enseignant responsable des enseignements ou activités concernés ou après avoir recueilli son avis.

La participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement artistique et culturelle n'est plus subordonnée à la délivrance d'un agrément mais reste soumise à la signature d'une convention (annexe B) entre la structure qui propose l'intervenant et la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire. La structure se porte ainsi garante de l'intervenant.

Je vous engage donc fortement à privilégier le recours à des structures conventionnées.

Quels que soient vos choix, le projet pédagogique (annexe A) reste et demeure la pièce maîtresse pour justifier d'une intervention. Ce dernier est à soumettre à l'I.E.N. qui par échange et dialogue, vous conseillera sur les dynamiques que vous souhaitez instaurer.

Mme Caroline VERNET, conseillère pédagogique parcours artistique et culturel, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous pouvez la joindre au : 04 77 81 41 28.

Pour l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Par délégation,
La secrétaire générale

Armelle KHEDER

